



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2024-119

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenues Sadi Lecointe, Roland Garros, place de l'Aviation et Le Mail (**Entreprise STPS**)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise STPS sise Z.I. Sud – CS 17171 rue des Carrières – 77272 Villeparisis Cedex pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt doit réaliser l'extension des réseaux HTA et BTA, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement sur les avenues Sadi Lecointe, Roland Garros, la place de l'Aviation et Le Mail,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public routier, avenues Sadi Lecointe, Roland Garros, place de l'Aviation et Le Mail.

**Article 2 :** Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, sur la partie Sud-Ouest du parking central situé avenue Roland Garros, six places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise STPS, afin d'y implanter leur base vie.

**Article 3 :** Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, l'entreprise STPS est autorisée à neutraliser des places de stationnement, au droit et à l'avancement du chantier, sur les avenues Sadi Lecointe, Roland Garros, place de l'Aviation et Le Mail.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, les cheminements piétonniers devront être maintenus, au moyen de déviations sécurisées, ou par l'utilisation des passages piétons existants.

**Article 5 :** Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée sur l'avenue Roland Garros. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

**Article 6 :** Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, l'accès à la place de l'Aviation depuis l'avenue Roland Garros, s'effectuera alternativement par l'avenue Roland Garros ou par la place de l'Aviation. La place de l'Aviation, sur sa partie Sud sera temporairement barrée. La sortie des véhicules s'effectuera par la partie Nord de la place de l'Aviation. L'avenue Roland Garros, sur sa partie Sud, sera temporairement barrée. L'entrée des véhicules s'effectuera par la partie Sud de la place de l'Aviation. La circulation sur la portion Sud de la place de l'Aviation sera mise en sens inverse, et s'effectuera de l'Ouest vers l'Est.

**Article 7 :** Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

**Article 8 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Dès l'achèvement des travaux l'entreprise STPS sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 04/03/2024